

CNESER mardi 24 novembre 2020

Intervention liminaire au nom de l'UNSA éducation

Madame la Ministre, cher.e.s collègues,

« *Continuez à vous parler* » disait Jean Casteix à l'occasion de la signature du protocole d'accord alors qu'en même temps se préparaient avec le soutien du gouvernement des amendements à la LPR allant dans le sens de toujours plus de dérégulation de l'ESRI. **Avec tout cela vous avez réussi à nous mettre dans un état de colère froide, nous, Sup 'Recherche-UNSA, un syndicat réformiste et négociateur.**

Le monde universitaire est en plein désarroi durant cette crise de la Covid-19 où nous, enseignants-chercheurs, subissons ordres et contrordres tous les jours. Nous devons organiser des cours et des examens en distanciel bien souvent par nos propres moyens, car nos universités sont débordées. Débordées en raison d'un manque de financement chronique, en raison d'un afflux toujours plus important d'étudiants, nous sommes arrivés à un point de rupture.

Alors que nous essayons de maintenir la barque à flot, en colmatant les brèches, alors que nous devons accompagner nos étudiants en situation de souffrance en ces temps troublés, **vous avez décidé de lancer une expérimentation (qui comme les autres devrait perdurer sans jamais être évaluée) sur le recrutement des enseignants-chercheurs !**

Concernant, l'atteinte au monopole de qualification du CNU, ce sont des dispositions absurdes qui vont conduire inéluctablement à une ambiance délétère opposant qualification nationale, délivrée par le CNU, et évaluations locales. Cela engendrera des conflits, des ruptures d'égalité dans les recrutements multipliant les recours devant les tribunaux.

Concernant la tentative d'estocade infligée aux libertés académiques, un amendement à la rédaction fantaisiste a dû être réécrit mais il ne fait que paraphraser les textes existants. **Au contraire, nous avons besoin que notre liberté académique soit défendue dans un monde où les universitaires subissent de plus en plus de procédures-bâillons.**

Enfin, concernant les dispositions de pénalisation sur le blocage des universités, **nous ne voulons pas tomber dans le piège médiatique que vous avez tissé.** Il faut être clair et nous l'avons toujours été sur ce point, on n'a jamais eu le droit de bloquer l'accès d'une université ou d'en occuper les locaux. Nous avons toujours été opposés aux obstructions à la liberté d'expression en dénonçant le climat d'intolérance quand des activistes veulent l'imposer à l'Université. Cependant, le droit actuel est suffisant ! En cas de menace à l'ordre public sur un campus, le Président de l'université a le pouvoir de fermer préventivement les établissements, de faire appel aux forces de l'ordre en en faisant la demande au préfet... Ils ont donc les moyens d'agir (Article 712 du code de l'éducation) et même de faire un recours en urgence devant le tribunal administratif en cas de refus du préfet.

Avec tout le gouvernement et le ministère a mis de l'huile sur le feu alors que le monde universitaire a besoin de soutien et de reconnaissance ! Voilà une drôle de façon de « *remercier* », pour reprendre l'expression de Madame la Ministre, ceux qui ont « *donné de leur temps et de leur énergie pour contribuer à faire vivre et évoluer ce texte* ».

Pour Sup'Recherche – UNSA, la LPR n'est plus une "Loi de programmation de la recherche", mais simplement d'une loi portant sur "diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur". Ce dont l'ESRI a besoin c'est d'un engagement financier de l'État pour soutenir une fonction d'État de l'ESRI, renforcée et reconnue.

Je vous remercie de votre attention